

Règlement intérieur du stagiaire

1 - HYGIENE & SECURITE

Le stagiaire est invité à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux d'*alpha.b*.

Le stagiaire a accès aux différents services (bibliothèque, salle vidéo, services administratifs...), aux horaires spécifiques à chacun des services.

Il est interdit de fumer dans l'école, de jeter par terre mégots de cigarettes, papiers, etc, et ce aussi bien dans l'établissement que dans les jardins. Il est interdit de manger dans les salles de cours, sauf dans la salle 7.

Le stagiaire peut utiliser le matériel mis à sa disposition sous la responsabilité d'un membre de l'équipe administrative ou d'un formateur.

Il est interdit d'emprunter du matériel appartenant à l'organisme sans autorisation préalable.

Le stagiaire est responsable de ses objets personnels.

Les boissons alcoolisées sont strictement interdites dans les locaux.

En cas de maladie ou d'accident, le stagiaire doit prévenir sans délai le secrétariat d'*alpha.b*, et effectuer les déclarations nécessaires auprès des services concernés : compagnie d'assurance, employeur pour les salariés, parents ou proches...

En revanche, en cas d'accident dans les locaux de l'institut, le secrétariat d'*alpha.b* effectuera la déclaration et les démarches qui s'imposent. Faute d'information du stagiaire sous 24 heures, *alpha.b* décline toute responsabilité quant à l'obligation de déclaration.

2 - DISCIPLINE

Le stagiaire doit être assidu et ponctuel. Toute absence de stagiaire mineur doit être justifiée par les parents.

Le stagiaire doit avoir une tenue vestimentaire correcte dans l'établissement.

Le stagiaire est prié de respecter les bonnes conditions de travail et de concentration de chacun... pas de bruit etc...

Le stagiaire a une obligation de discrétion sur les informations qu'il pourrait recueillir des autres stagiaires sur les entreprises ou autres organismes avec lesquels il est en relation dans le cadre de sa formation.

En cas de comportement fautif de la part du stagiaire envers le personnel de l'institut, les autres stagiaires, la famille d'accueil ou l'hôte français, en cas de manquement aux règles fixées par le présent règlement intérieur, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- un avertissement; - une mise à pied (de un à cinq jours); - une exclusion définitive après explication;

Les sanctions sont prises par le responsable du centre ou son représentant et selon la procédure suivante :

- le stagiaire sera convoqué par écrit ou oralement (Les parents sont informés continuellement pour les mineurs) et sera entendu, avant toute sanction, lors d'un entretien pendant lequel il pourra se faire assister d'une autre personne. La sanction fera l'objet d'une décision écrite et motivée.

Le directeur ou son assistant(e) informera de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage, dans le cadre du plan de formation d'une entreprise.

- l'employeur ou l'organisme paritaire qui a pris en charge les dépenses de la formation lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

- le stagiaire, uniquement si celui-ci est en auto formation.

- le stagiaire (et ses parents si le stagiaire mineur).

Si le comportement fautif est constitutif d'un délit (vol, violence, piratage de documents ou de données informatiques...), *alpha.b* se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux français compétents.

3 - REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Tout stagiaire a la possibilité de se faire entendre auprès des responsables de l'*Institut alpha.b*. Il peut, s'il le souhaite, se faire assister d'une autre personne. A tout moment, il peut faire, auprès des personnes responsables, toute suggestion permettant d'améliorer s'il y a lieu, le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires. Les réclamations peuvent être individuelles ou collectives relatives au stage, aux conditions de vie des stagiaires, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

4 - RÉCLAMATION

Si, après s'être entretenu avec un représentant de l'*Institut alpha.b*, un stagiaire estime qu'aucune solution ne lui est apportée sur la qualité des services qu'il est censé recevoir, ce dernier a la possibilité de déposer une réclamation écrite.

Pour ce faire, il doit retirer au secrétariat d'*alpha.b* le formulaire « Réclamation ». Une fois rempli, le document devra être remis au plus tôt au secrétariat. Le stagiaire recevra en échange une copie du document et un récépissé.

Sa réclamation sera examinée sous 24h par 2 représentants d'*alpha.b* qui proposeront sous 72h un rendez-vous au stagiaire pendant lequel il pourra exprimer ses griefs. Durant cet entretien, le stagiaire pourra se faire assister d'une autre personne.

- Eine deutsche Übersetzung dieses Textes ist auf Anfrage im Sekretariat erhältlich.*
- On request, you can get a translation of this text into English at the reception desk.*
- Texte traduit en anglais ou en allemand disponible au secrétariat*